

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 6 juin 2019

Compte-rendu de la séance

Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	10
- absents	5
- votants	10

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 6 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de BLAINVILLE-CREVON, légalement convoqué le 23 mai, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, dans la salle habituelle de ses délibérations, sous la présidence de M. DUPRESSOIR, Maire.

Date de la convocation

23 mai 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents : M. DUPRESSOIR, Maire
M.PICARD, Mmes SERANO, CHEVALIER, M. PEYSSY, Adjoints.
MMs REBISCHUNG, BENET, LUCAS, Mmes BECQUART, TRIBOUILLARD.

Absents : Mmes VIGER, LAGNEL, MMs DENIS, ROUSSEL, DECORDE.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Mme CHEVALIER est nommée Secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la précédente séance à l'approbation du Conseil et demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Versement du solde des comptes de l'association des Valeurs anciennes du Canton de Buchy.

L'ordre du jour comporte les points suivants :

- 1) Tarifs cantine et garderie
- 2) Fonds de concours voirie 2019
- 3) Décisions modificatives
- 4) Redevance d'occupation du domaine public gaz 2019
- 5) Transfert de la zone d'activités économiques ZAE N°1 de l'ex Sidéro située à la Vaupalière
- 6) Transfert de la zone d'activités économiques ZAE N°2 de l'ex Sidéro située à Saint Jean du Cardonnay
- 7) Versement du solde des comptes de l'association des valeurs anciennes du Canton de Buchy
- 8) Affaires courantes

Point n° 1 de l'ordre du jour : Tarifs cantine et garderie

➤ **Cantine :** Monsieur le Maire rappelle que les tarifs actuellement pratiqués pour la cantine sont de 3.30 € pour les enfants de BLAINVILLE-CREVON et LA VIEUX-RUE, de 3.80 € pour les enfants des autres communes et de 5.25 € pour les adultes. Monsieur le Maire propose de maintenir ces tarifs pour la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour le maintien de ces tarifs à la rentrée de septembre 2019 à savoir :

Enfants de Blainville et La Vieux-Rue : 3.30 €

Enfants extérieurs : 3.80 €

Adultes : 5.25 €

➤ **Garderie** : Les taux actuellement pratiqués sont de 1.25 € le matin et de 2.70 € pour le soir. Monsieur le Maire propose de maintenir ces tarifs pour la rentrée de septembre 2019

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour le maintien de ces tarifs à la rentrée de septembre 2019 à savoir :

Garderie le matin : 1.25 €

Garderie le soir : 2.70 €

Point n° 2 de l'ordre du jour : Fonds de concours voirie 2019

Le Maire informe le Conseil que le projet retenu en 2019 pour la commune de Blainville-Crevon dans le cadre du programme voirie de la CCICV, concerne des travaux de réfection de la route d'Arpentigny et de la rue du Beau Soleil. Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le versement des fonds de concours à la CCICV qui sont de 25 % du montant HT.

Attribution des fonds de concours voirie – Programme 2019

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5214-1 et suivants et particulièrement de l'article L5214-16 V, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la communauté de communes et la charte de voirie de la CCICV,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 12 Décembre 2017 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV

Considérant que la CCICV s'est vue transférée des compétences au titre notamment de l'article L5214-16-II du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5214-16-V du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin en vue de participer au financement du programme voirie de 2019, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en investissement soit environ :

- 5 850 € pour la route d'Arpentigny
- 3 350 € pour la Route du Beau Soleil

L'imputation en investissement s'effectuera sur le compte **2041512** « subventions d'équipements aux organismes publics ».

Point n° 3 de l'ordre du jour : Décisions modificatives

➤ **Mise à jour des cavités souterraines et réalisation d'un bilan hydrologique dans le cadre du PLU**

Dépenses d'investissement

Opération 230 Plan Local d'Urbanisme Article 202 + 16 000 €

Opération 86 Mairie Article 2313 - 16 000 €

Point n° 4 de l'ordre du jour : Redevance d'occupation du domaine public gaz 2019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de *transport* et de *distribution* de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.
- M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages *transport* et de *distribution* de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de *distribution* et de *transport* du gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Le montant de la redevance transport pour la commune de Blainville-Crevon s'élève à 125 € pour l'année 2019.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de *transport* et de *distribution* du gaz.

Point n° 5 de l'ordre du jour : Transfert de la Zone d'activités Economiques ZAE n° 1 de l'Ex-Sidéro située à La Vaupalière

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 2 avril 2019 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet du transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE n° 1 de l'Ex-Sidéro située à La Vaupalière.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec les communes de

St Jean du Cardonnay et de la Vaupalière et en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- Approuver la classification en zone d'activités économiques au sens de la loi NOTRe, de la zone d'activités économiques ZAE n° 1 de l'Ex-Sidéro située à La Vaupalière
- Approuver le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activités économiques ZAE n° 1 de l'Ex-Sidéro des communes de St Jean Cardonnay et de La Vaupalière à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la Loi NOTRe

Point n° 6 de l'ordre du jour : Transfert de la Zone d'activités Economiques ZAE n° 2 de l'Ex-Sidéro située à Saint-Jean-Du-Cardonnay

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 2 avril 2019 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet du transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE n° 1 de l'Ex-Sidéro située à Saint-Jean-Du-Cardonnay.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec les communes de St Jean du Cardonnay et de la Vaupalière et en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- Approuver la classification en zone d'activités économiques au sens de la loi NOTRe, de la zone d'activités économiques ZAE n° 1 de l'Ex-Sidéro située Saint-Jean-Du-Cardonnay
- Approuver le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activités économiques ZAE n° 1 de l'Ex-Sidéro des communes de St Jean Cardonnay et de La Vaupalière à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la Loi NOTRe

Point n° 7 de l'ordre du jour : Versement du solde des comptes de l'association des Valeurs Anciennes du Canton de Buchy

Le Maire informe le Conseil que suite à la dissolution de l'association des valeurs anciennes du Canton de Buchy, l'assemblée générale a pris la décision de verser la somme de 3 000 € à la commune afin de solder leur compte.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour l'encaissement de cette somme de 3 000 €.

Point n° 8 de l'ordre du jour : Affaires courantes

- ✓ Le Maire informe le Conseil qu'une commission de travaux sera organisée suite à la réhabilitation du logement au-dessus de la Poste.
- ✓ Le Maire fait part au Conseil qu'un lave-vaisselle va être installée avant l'été dans la cuisine de la salle des fêtes.
- ✓ Le Maire présente au Conseil les esquisses du projet pour le futur préau à l'école maternelle.

Pas d'auditeur présent à la réunion.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h20.